cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Tauhiti NENA, tête de liste,
Élection municipale générale
des 15 mars 2026 et 22 mars 2026

Circonscription : Papeete (Polynésie Française)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15, L. 388, L. 392 et L. 415-1 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 20 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la requête n° 2600267-1 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Polynésie Française ;
- les courriers adressés au candidat tête de liste :
 - lettre n° 72202 LRAR en date du 16 juin 2026 ;
 - lettre n° 73544 LRAR en date du 3 juillet 2026 et sa réponse reçue le 13 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 5 701 831 francs CFP en ce qui concerne les listes présentes au second tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 3 176 804 francs CFP et un montant de recettes déclarées de 3 176 804 francs CFP dont 3 026 804 francs CFP d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de M. Tauhiti NENA, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre le candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 2 708 370 francs CFP ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 3 176 804 francs CFP ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement, soit 3 026 804 francs CFP ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 2 708 370 francs CFP.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Tauhiti NENA, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :

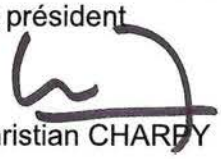
 en dépenses à 3 176 804 francs CFP

 en recettes à 3 176 804 francs CFP

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 2 708 370 francs CFP.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY